

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 8 septembre 2015

Projet de loi

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2016 (LBU-2016) (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 69, 96, 97, 108, 152, 154 et 156 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2016, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de la loi accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2016 à 2019, du [...] (loi [n°...]), il est perçu, en 2016, 1 centime additionnel supplémentaire, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales.

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2015, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2016 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2016 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget**Art. 6 Budget**

Le budget de l'Etat de Genève pour 2016 est annexé à la présente loi.

Art. 7 Fonctionnement

¹ Les charges s'élèvent à 7 889 595 944 F et les revenus à 7 819 877 849 F hors imputations internes et subventions à redistribuer.

² L'excédent de charges s'élève à 69 718 095 F et l'excédent de charges avant dotations et dissolutions de provisions à 74 016 352 F.

Art. 8 Investissements

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 771 035 430 F et les recettes à 19 367 190 F, hors prêts ordinaires.

² Les investissements nets s'élèvent à 751 668 240 F.

³ Les dépenses relatives aux prêts ordinaires sont arrêtées à 21 690 000 F et les recettes à 2 323 425 F.

Chapitre IV Emprunts

Art. 9 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des emprunts en 2016, au nom de l'Etat de Genève.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2016 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

Chapitre V Garantie de l'Etat

Art. 10 Facturation

¹ Le taux de rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixé pour l'année 2016 comme suit :

Transports publics genevois (TPG)	0,125%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,125%
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	0,125%
Banque cantonale de Genève (BCGe)	0,081%
Fondation Cité universitaire	0,125%
Haute école de travail social (HETS)	0,125%
Fondation d'aide aux entreprises	0,125%
Rentes genevoises	0,081%
Fondation des parkings (Genève-Plage)	0,125%
Palexpo SA	0,125%
Fondation pour l'expression associative	0,125%
Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	0,125%

² La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Projet de budget 2016	en CHF
------------------------------	--------

	Projet de budget 2016	Budget 2015	Compte 2014
Fonctionnement			
Revenus (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	7 819 877 849 F	7 833 201 838 F	7 950 162 359 F
Charges (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	7 889 595 944 F	7 819 442 309 F	7 943 887 051 F
Résultat net	- 69 718 095 F	13 759 529 F	6 275 308 F

Investissement			
Recettes	19 367 190 F	62 984 000 F	77 942 366 F
Dépenses	771 035 430 F	780 452 156 F	624 110 281 F
Investissements nets	751 668 240 F	717 468 156 F	546 167 915 F

Il s'agit des investissements hors prêts ordinaires et hors location financement pour 2013

Investissement (Prêts)			
Recettes	2 323 425 F	3 562 000 F	1 511 525 F
Dépenses	21 690 000 F	21 800 000 F	11 343 162 F
Investissements nets	19 366 575 F	18 238 000 F	9 831 637 F

Projet de budget 2016
de l'Etat de Genève

Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Conformément à l'article 108 de la Constitution genevoise et à l'article 60 de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat vous présente son projet de budget 2016.

Celui-ci prévoit un déficit de 70 millions, équivalent à la diminution des prévisions pour les impôts (hors mesures du Conseil d'Etat) par rapport aux estimations du budget précédent.

Le projet de budget 2016 en bref	B2015	PB2016	Ecart	en %
Charges de fonctionnement	7'819.4	7'889.6	70.2	0.9%
Revenus de fonctionnement	7'833.2	7'819.9	-13.3	-0.2%
Résultat net	13.8	-69.7		

Si ce déficit s'explique principalement par la baisse des prévisions de recettes fiscales, il tient aussi à l'augmentation de certaines dépenses obligatoires ou incompressibles, malgré de nombreuses mesures prises, alors que les charges sur lesquelles le Conseil d'Etat peut agir sont globalement maîtrisées.

La progression totale des dépenses de 0,9% peut être qualifiée de modérée, que ce soit en comparaison historique ou intercantonale, et compte tenu de la poursuite prévue de la croissance démographique (en juin 2015 notre canton comptait environ 8'000 résidents de plus que l'année précédente soit +1,6%). L'évolution des charges a ainsi pu être fortement contenue grâce aux mesures du Conseil d'Etat.

Ces constats ne nous dispensent pas de remettre en question la stratégie suivie en matière de finances publiques. Le résultat projeté doit être perçu comme un signal d'alarme. Il nécessite un profond renouvellement dans l'approche politique et stratégique de la gestion des finances publiques cantonales à moyen terme, que le Conseil d'Etat s'engage à mettre en œuvre.

« Trou d'air » en 2015

Rarement l'exercice d'élaboration du budget aura été aussi difficile et contraignant, sous la pression d'une nette détérioration du contexte économique et conjoncturel. Cette dégradation trouve sa source dans le retournement de tendance intervenu en 2015. Le cadre du projet de budget 2016 est dès lors fortement impacté par l'évolution négative survenue durant l'année en cours. Ce « trou d'air » lourd de conséquences affecte l'ensemble de notre pays, et en particulier l'économie genevoise.

Souvenons-nous : lorsqu'il avait présenté son projet de budget 2015, tout juste à l'équilibre, le 18 septembre 2014, le Conseil d'Etat avait relevé que ce résultat se fondait pour une bonne part sur des prévisions de croissance encore relativement favorables. A l'époque, le Groupe de perspectives économiques (GPE) prévoyait une hausse du PIB suisse de 2,2% sur l'ensemble de l'année 2015 et de 2,5% pour le PIB genevois.

Aujourd'hui, il s'avère que la Suisse frise la récession. Le SECO a récemment indiqué que l'économie suisse a stagné sur la première moitié de l'année. Cette forte dégradation a amené le Conseil d'Etat à réviser le 26 août dernier ses perspectives concernant le résultat des comptes de l'année 2015, qui pourraient boucler avec un déficit important au lieu du léger excédent prévu dans le budget. Des mesures immédiates ont été annoncées, en particulier un blocage des nouveaux engagements de personnel.

Au cours des dernières années, la Suisse a été capable de traverser sans dommages la crise financière mondiale et les difficultés économiques de la zone euro, grâce, notamment, à une très forte compétitivité et à la grande diversification de ses débouchés. Ce temps est provisoirement révolu. L'abandon du taux plancher du franc par rapport à l'euro a constitué un véritable choc, amplifié par un contexte conjoncturel mondial extrêmement fragile et

tourmenté. Au fil des mois, les prévisions de tous les instituts conjoncturels ont été revues drastiquement à la baisse. Le climat de consommation est en nette détérioration et, par rapport au reste de l'Europe, l'économie de notre pays ne se démarque plus comme précédemment.

Prévisions du GPE (juin 2015)	2015	2016
PIB CH	0,7 %	1,3 %
PIB GE	0,5 %	1,3 %
Chômage GE	5,6 %	6,0 %

L'économie genevoise, tournée vers l'extérieur, subit encore plus nettement le coup de frein. Les exportations ont fortement ralenti durant l'été, et les perspectives pour 2016 sont loin d'être roses, avec des risques importants en Chine et dans les pays émergents. La croissance mondiale demeure historiquement faible. L'évolution récente de l'indicateur LEA-PICTET-OCSTAT (LPO), qui anticipe la conjoncture genevoise de six à neuf mois, laisse peu d'espoirs quant à un prochain redressement.

La maîtrise des charges ne suffit plus

Dans ce cadre, et au vu des perspectives économiques peu encourageantes, l'enseignement que retient le Conseil d'Etat du nouvel exercice budgétaire peut être résumé ainsi : si nous voulons être en mesure de maîtriser la dette, de poursuivre les investissements indispensables et de relever les défis à venir, il ne suffit plus désormais de maîtriser l'évolution des charges sur lesquels il est possible d'agir et de prendre chaque année une série de mesures touchant les dépenses et les revenus.

Le fort risque d'aggravation des finances publiques au cours des années à venir nécessite de changer d'approche et d'engager des actions beaucoup plus fermes. Clairement, il ne s'agit plus de contenir les dépenses : il faut les réduire, au moyen de mesures structurelles, pour diminuer en particulier les coûts salariaux.

L'article 12 de la LGAF indique que le budget de fonctionnement peut présenter un déficit, à concurrence maximale de la réserve conjoncturelle disponible. Celle-ci, constituée durant les années de très bonne conjoncture, se monte actuellement à 567 millions de francs. La LGAF précise toutefois qu'en cas de déficit prévu au budget, l'Etat doit viser le retour à un excédent de revenus en prenant des mesures correctrices adéquates. Le Conseil d'Etat est dès lors décidé à accentuer son effort tout au long de la législature.

Poursuite du plan de mesures du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat avait adopté dans le cadre du budget 2015 un plan de mesures. Celui-ci se composait de mesures ayant un effet dès l'exercice 2015 et d'une liste de mesures complémentaires dont les effets financiers devaient faire l'objet d'une estimation.

Dans la continuité des efforts entrepris pour le budget 2015, le Conseil d'Etat propose de nouvelles mesures dans le cadre du projet de budget 2016. La majorité de ces mesures ont des effets dès l'exercice 2016. Une réflexion sur des mesures structurelles envisageables sur le plus long terme a également été menée.

La liste de ces mesures est publiée en annexe de cet exposé des motifs. Les commentaires apportés ci-dessous se réfèrent à la numérotation de cette liste.

A. Mesures du budget 2015

Ce plan de mesures prévoyait une amélioration du résultat du budget 2015 de 136 millions. Au moment de la publication du projet de budget 2016, l'effet positif de ces mesures sur le résultat de l'exercice 2015 a été réévalué à 127,5 millions, en raison notamment du déploiement décalé à 2016 des mesures 4 et 5 actuellement soumises à référendum. La mise en place de la mesure sur la "valorisation des terrains & bâtiments via l'octroi de nouveaux DDP" a également été décalée à 2016 (mesure 32).

Les principales mesures ayant un effet significatif sur l'amélioration du résultat 2015 sont :

- La réduction budgétaire sur les charges de personnel et les dépenses générales équivalente à 1% des ETP (-12,9 millions de charges, mesure 1).
- La diminution de 1% des indemnités, à l'exception de celle des TPG et de la contribution intercantonale à la HES-SO (-18,8 millions de charges, mesure 3).
- La suspension partielle de l'annuité 2015 via l'octroi d'une annuité plafonnée au salaire médian cantonal (-32,7 millions de charges, mesure 40).

En outre, un certain nombre de mesures de ce plan ont des effets sur 2016 ou ne déploient leurs effets qu'à partir de cette année-là. Dans ce dernier cas de figure, il s'agit notamment de la mesure sur la révision des modalités de rémunération des propriétaires des SIG (+12,8 millions de revenus en 2016, mesure 36).

B. Plan de mesures complémentaires annoncé au budget 2015

Le plan de mesures du Conseil d'Etat comptait également des mesures complémentaires dont les effets financiers devaient encore faire l'objet d'une estimation lors de la publication du budget 2015.

Certaines de ces mesures sont encore en phase d'évaluation et leurs effets ne peuvent toujours pas être estimés. Actuellement, deux mesures contribuent à améliorer de façon substantielle le résultat du projet de budget 2016. Il s'agit des mesures fiscales sur le plafonnement de la déduction des primes d'assurance-maladie et accident (mesure 59-A) et l'instauration dans la LIPP d'un plafond à 500 francs en matière de déductibilité des frais de déplacement (mesure 59-B). Le revenu supplémentaire potentiel a été estimé à 62,9 millions pour ces deux mesures. Des projets de lois ont été déposés auprès du Grand Conseil.

C. Mesures du projet de budget 2016

Pendant le processus budgétaire 2016, le Conseil d'Etat a décidé de proposer de nouvelles mesures d'économie ou générant des revenus supplémentaires, afin de poursuivre les efforts visant à résorber le déficit.

Ces nouvelles mesures permettent d'améliorer le résultat du projet de budget 2016 de 97 millions (-90,4 millions de charges et +6,6 millions de revenus) :

- La suspension de l'annuité en 2016 engendre une économie de 39,8 millions en 2016 et 10,1 millions en 2017 (mesure 68).
- Depuis la mise place de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), l'Etat ne finance plus les rattrapages de ses employé-e-s auprès de la caisse de pension en cas d'octroi d'annuité et de promotion. Dans un souci d'équité, la suppression du financement des rattrapages auprès de la caisse de la police en cas de promotion conduira à une économie de 0,5 million dès 2016 et 2 millions supplémentaires en cas de versement de l'annuité en 2017 (mesure 69).
- La mise en place d'une contrainte supplémentaire en matière de vacances de postes pour l'ensemble de l'Etat, à l'exception du personnel enseignant, permet de réduire les charges de 4,9 millions en 2016 (mesure 70).
- Les nouveaux collaborateurs seront engagés deux annuités en-dessous du calcul de l'évaluation d'expérience de leurs dossiers. Cette mesure génère une économie de 7,1 millions en 2016 et des économies supplémentaires de 2,9 millions les années suivantes (mesure 71).
- Une nouvelle réduction budgétaire de 1% sur charges de personnel et les dépenses générales en 2016 génère une économie de 21,3 millions (mesures 72 et 73).
- L'économie de 15 millions sur les reports budgétaires imputés au budget 2015 sur le programme O03 Conseil d'Etat est reconduite pour l'année 2016 (mesure 74).
- Compte tenu de l'hypothèse d'un taux d'inflation nul en 2016, il a été décidé de supprimer le montant de 0,6 million prévu au budget pour l'allocation unique de vie chère (mesure 75).
- Une réduction budgétaire de 1% sur les indemnités, à l'exception des TPG, des CFF, d'Unireso, de l'Université de Genève et de la contribution cantonale aux HES-SO, génère une économie de 15,8 millions en 2016 (mesure 76).
- L'administration fiscale cantonale adresse aux contribuables retardataires de nombreux rappels qui ne sont pas facturés. Cette procédure génère des frais qui sont actuellement pris en charge par l'Etat. En matière de rappel recommandé, le contribuable se voit déjà contraint de participer aux frais générés par le surcroît de travail. En appliquant le même principe pour les rappels simples, l'Etat augmentera ses recettes de 1,7 million par année dès 2016 (mesure 77).
- Les dispositions législatives prévoient, dans le cadre de procédure de relances et poursuites par exemple, d'adresser aux contribuables des courriers en recommandé. En modifiant ces dispositions législatives pour généraliser l'utilisation des courriers A+, une économie de 0,4 million sera réalisée dès 2016 (mesure 78).
- La modification des règles en matière d'abandon de créances permettra de mettre en œuvre davantage de rachats d'ADB par les débiteurs de l'ex-Fondation de valorisation. L'impact de cette mesure est estimé à 1 million par année sur 5 ans. Les revenus dépendront toutefois des rachats d'ADB effectifs (mesure 80).
- A l'instar de ce qui se fait notamment pour l'Aéroport international de Genève, l'Etat entend prélever 50% du résultat net annuel de la Fondation des parkings, ce qui génère une hausse des revenus de 3,9 millions (mesure 81).

Le Conseil d'Etat prévoit également une mesure qui ne déploiera pas ses effets avant 2017 :

- Les dispositions législatives n'imposent pas aux employeurs d'adresser de manière systématique à l'administration fiscale cantonale les certificats de salaires annuels de leurs employé-e-s. En exploitant ces informations, d'autres cantons ont constaté des différences entre les montants déclarés par le contribuable et les montants mentionnés sur les certificats de salaires annuels. Le canton de Vaud a calculé le gain ainsi obtenu. Pour Genève, sur la base de cette comparaison, le gain potentiel serait de 16 millions (mesure 79). Une mise en œuvre est prévue pour 2017, pour tenir compte des modifications législatives et des développements informatiques nécessaires.

D. Nouvelles mesures en cours d'étude

Le Conseil d'Etat réfléchit actuellement à de nouvelles mesures permettant de générer des revenus supplémentaires et de réduire les charges. Ces réflexions concernent notamment :

- La diminution des charges de personnel (voir le dernier chapitre de cet exposé).
- Le plafonnement du niveau des investissements de l'État.
- Le financement du coût lié au vieillissement de la population.
- L'instauration, si la législation fédérale est modifiée, d'une amnistie fiscale sur le modèle du canton du Jura.
- La vente d'un bien immobilier à la commune d'Anières.
- La taxation des places de stationnement en milieu urbain.
- L'adaptation des tarifs TPG, et celle des horodateurs.
- La participation des communes aux transports collectifs pour les lignes trop déficitaires.

Mesures structurelles

Comme le mettent en évidence les chiffres ci-dessus, il ne suffit plus désormais d'un catalogue annuel de mesures pour rétablir l'équilibre des finances cantonales et créer la marge de manœuvre nécessaire afin de faire face aux défis attendus. Il convient aujourd'hui de prendre des décisions de nature structurelle. L'effort devra porter prioritairement sur les charges de personnel, qui représentent directement ou indirectement plus de la moitié du total des dépenses de fonctionnement.

Le cadre de ces mesures structurelles est explicité à la fin de cet exposé des motifs.

Revenus fiscaux en baisse

Le projet de budget 2016 fait apparaître une baisse de l'ensemble des impôts, taxes et droits. Sans tenir compte de l'effet des mesures proposées par le Conseil d'Etat, le montant total des impôts projetés est en recul de 75 millions par rapport au budget 2015, soit -1,2%. L'essentiel de cette baisse est attribuable à l'évolution prévue de l'impôt des personnes physiques. En tenant compte de l'effet positif des mesures du Conseil d'Etat (+63 millions), la diminution globale des impôts est limitée à 12 millions de francs (-0,2%).

Une telle diminution des recettes fiscales entre deux budgets successifs n'est pas fréquente. Elle s'était cependant déjà produite dans les budgets 2004 et 2006, avec des diminutions de recettes bien plus importantes (respectivement -5,6% et -2,4%). L'exercice 2010 présentait également une baisse de recettes, mais celle-ci était liée à une modification législative.

	C 2014	B 2015	PB 2016	en millions CHF	
				Ecart PB 2016 - B 2015	
Personnes physiques (PP)	3'941	3'928	3'795	-134	-3.4%
Personnes morales (PM)	1'465	1'395	1'439	45	+3.2%
Part cantonale aux recettes fédérales	433	423	427	4	+0.9%
Impôts immobiliers	358	427	434	8	+1.8%
Droits de successions et donations	261	108	108	0	+0.0%
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	105	107	111	3	+3.2%
Autres impôts	14	16	15	-1	-5.8%
Total Impôts, taxes et droits	6'577	6'404	6'328	-75	-1.2%
Mesures fiscales 59 A (primes d'assurance-maladie) et B (frais de déplacement)	-	-	63		
Total Impôts, taxes et droits	6'577	6'404	6'391	-12	-0.2%

Impôt des personnes physiques

Hors mesures du Conseil d'Etat, l'impôt projeté des personnes physiques affiche une baisse de 134 millions de francs, soit -3,4%, par rapport au budget 2015. En tenant compte de l'impact des mesures, la diminution de cet impôt se chiffre à 71 millions (-1,8%).

L'évolution négative est principalement due à l'impôt sur le revenu, dont l'évaluation repose essentiellement sur les pronostics conjoncturels du GPE. Or, dans sa synthèse de juin, celui-ci a revu à la baisse la croissance du PIB suisse 2016 à +1,3% alors que le taux finalement retenu dans le budget 2015 voté était de +2,3%. En outre, selon les dernières projections, les recettes fiscales des personnes physiques ont vraisemblablement été surévaluées dans le budget 2015, ce qui génère un effet de base dans la comparaison avec le projet de budget 2016.

Les mesures fiscales retenues par le Conseil d'Etat dans son projet de budget concernent la modification du plafonnement de la déduction des primes d'assurances maladie et accident et l'instauration d'un plafond en matière de déductibilité des frais de déplacement professionnels effectifs. L'impact positif de ces deux mesures sur l'impôt des personnes physiques est évalué à 63 millions (respectivement +35 et +28 millions).

Impôt des personnes morales

Cet impôt croît de 45 millions (+3,2%) par rapport au budget 2015. L'évolution se fonde sur les indications fournies, de manière exceptionnelle, à la veille de l'été par un panel représentatif d'entreprises. En effet, en raison de l'abandon du taux plancher par la BNS, une enquête intermédiaire a été effectuée en mai afin de tenir compte des effets de cette décision. Sur la base des résultats de l'enquête précédente, datant du mois de janvier 2015, l'impôt des personnes morales aurait progressé d'environ 10% par rapport au budget. Une nouvelle enquête sera effectuée selon le calendrier habituel, courant octobre, et ses résultats induiront, cas échéant, une adaptation du projet de budget.

L'impôt des personnes morales projeté progresse ainsi par rapport au budget 2015, malgré la dégradation des prévisions économiques. Il faut cependant nuancer cette estimation, car elle est influencée par une augmentation des recettes fiscales effectivement enregistrées pour les années 2013 et 2014, qui servent de point de départ à la projection.

Les secteurs des banques et assurances, de l'horlogerie et des intermédiaires du commerce représentent les deux tiers de l'impôt cantonal des personnes morales. La part de la branche horlogère a passé de 11% à 24% entre 2007 et 2014, atteignant ainsi un niveau presque équivalent à celui du secteur des banques et assurances, qui accuse une forte contraction de 41% à 26% sur la même période. Le secteur des intermédiaires du commerce, constitué principalement de sociétés de négoce, s'essouffle à partir de 2012, après avoir enregistré un pic de 21% en 2011, pour atteindre 17% en 2014.

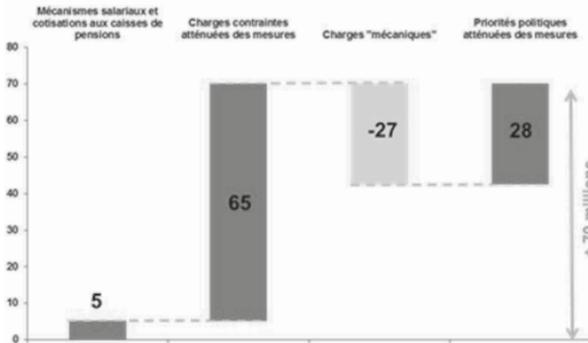
Revenus non fiscaux

Ces revenus sont globalement en baisse de 1 million par rapport au budget 2015. Parmi les principaux mouvements, on signalera qu'aucun revenu n'est prévu en ce qui concerne la part cantonale au bénéfice de la BNS, qui a enregistré une perte de 50 milliards de francs au premier semestre 2015, et compte tenu de l'incertitude et de la volatilité entourant les résultats futurs (38,7 millions étaient prévus au budget 2015).

D'autre part, conformément au plan de mesures du Conseil d'Etat, la rémunération des collectivités publiques propriétaires des SIG (mesure 36) est revue : un prélèvement de la moitié du résultat de gestion (à répartir entre collectivités au prorata de la participation de chacune au capital de dotation) remplacera l'actuel intérêt de 5% sur le capital de dotation. Pour le canton, l'impact est une recette additionnelle de 12,8 millions de francs, conditionnée toutefois à une modification de la loi sur l'organisation des services industriels, dont le Grand Conseil sera saisi tout prochainement.

Croissance des charges contenue

Le total des charges du projet de budget 2016 se monte à 7'890 millions, soit une augmentation limitée à 70 millions (0,9%) par rapport au budget 2015.



Décomposition de la croissance des charges

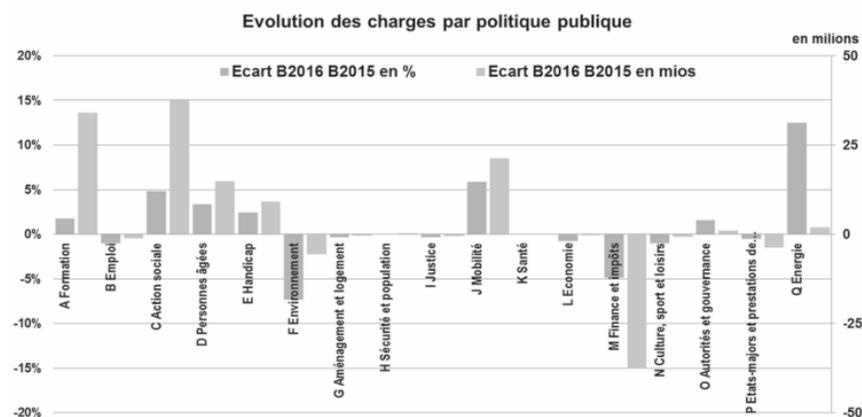
Cette croissance modérée des charges découle principalement des mesures adoptées à ce stade par le Conseil d'Etat pour l'année 2016. La bonne maîtrise des charges directement contrôlées par le Conseil d'Etat permet d'augmenter les ressources allouées aux politiques publiques prioritaires.

- Mécanismes salariaux et cotisations aux caisses de pension** : les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux augmentent de 5,1 millions. Les augmentations du taux de cotisation à la CPEG (+0,8% sur le traitement cotisant) et du taux de cotisation pour les allocations familiales (+0,05%) génèrent respectivement une augmentation de 18 millions de charges sociales en application de la LCPEG et de 0,9 million en application du règlement sur les allocations familiales. De plus, les charges relatives à la gestion des caisses de pension gérées par l'Etat augmentent de 2,3 millions. Ces augmentations sont compensées par l'effet de rajeunissement des effectifs via le remplacement des départs en retraite, qui diminue les charges de 16,2 millions.
- Charges « contraintes »** (obligations légales des politiques publiques à caractère social, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière) : l'augmentation des dépenses contraintes se monte à 64,9 millions. Cette augmentation est partiellement compensée par l'effet des mesures du Conseil d'Etat (Mesure 17 : -1,3 million d'économie liée à l'introduction d'une prime cantonale de référence pour les assurances maladies). En raison des référendums bloquant l'entrée en vigueur des lois 11540 et 11542, des économies prévues au plan de mesures de, respectivement, -2,3 (mesure 17) et -4 millions (mesure 19) ont dû être repoussées sur 2017. La principale augmentation est expliquée par la croissance des subsides versés par l'Hospice Général, soit au titre de l'action sociale (+8,1 millions), soit pour l'aide au migrants (+9,1 millions). Viennent ensuite la croissance des assurés débiteurs (+10 millions), des prestations nettes complémentaires pour les personnes au bénéfice de prestations AVS (+7,6 millions) et pour les personnes au bénéfice de prestations AI (+10,3 millions). Enfin, le solde de la croissance des dépenses contraintes est expliqué par une augmentation des subsides d'assurance maladie (+7,5 millions), la croissance des prestations complémentaires familiales (+5,9 millions) et des allocations familiales pour personnes non actives (+4 millions). Enfin, la participation cantonale pour la HES-SO augmente de 3,7 millions.

- **Charges «mécaniques»** : par rapport au budget 2015, les charges mécaniques diminuent de 27,4 millions. Cette variation est expliquée par la diminution des charges de la péréquation financière intercantonale (-10,3 millions) et des intérêts de la dette (-29 millions). Cette diminution est compensée notamment par l'augmentation des amortissements (+4,1 millions), des pertes sur créances fiscales (+2 millions) et des provisions au service des prestations complémentaires (+3,2 millions). Cette catégorie de charge contient également les mouvements de charges compensés en grande partie par des revenus. Il s'agit de l'optimisation des relations TVA au sein du Grand Etat (mesure 49), du transfert des charges d'entretien de l'OBA à la HES (mesure 13) et du transfert au bilan de la refacturation de l'entretien des routes à l'OFROU et du fonds cantonal pour la gestion des déchets. L'ensemble de ces mesures "techniques" font augmenter les charges de 2,3 millions.
- **Priorités politiques** : l'augmentation nette de 27,5 millions résulte de l'accroissement des charges découlant de priorités politiques compensées par des économies et des mesures décidées par le Conseil d'Etat.

Répartition de l'augmentation des charges par politique publique

Le tableau ci-dessous présente la croissance totale des charges par politique publique en pourcent et en millions pour 2016. Les principales variations sont commentées ci-après.



A Formation

Le total des charges de cette politique publique augmente de 34 millions de francs par rapport au budget précédent. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les postes octroyés au budget 2015 pour la rentrée 2015 ont un impact en 2016, qui se monte à 6,8 millions.
- L'augmentation des effectifs d'élèves dans l'enseignement obligatoire, l'enseignement secondaire II et l'enseignement spécialisé pour la rentrée 2015, non prévue au budget 2015, nécessite la création de 51 postes pour un montant de 7,7 millions. A ce titre, la commission des finances est saisie d'une demande en autorisation de dépassement de crédit.
- L'augmentation d'élèves prévus à la rentrée 2016, implique la création de 46 postes d'enseignants pour un montant de 2 millions (effet sur les 4 derniers mois de 2016).

- Le déploiement de l'école inclusive nécessite 51 nouveaux postes pour un montant de 3,4 millions.
- La mise en œuvre de l'accord entre le Conseil d'Etat et les associations d'enseignants nécessite 47 nouveaux postes pour un montant de 1,5 million.
- Les charges de transferts (subventions et dédommagement à des collectivités publiques) se caractérisent par une augmentation nette de 27 millions. L'ajustement budgétaire à des dépenses contraintes telles que l'accord intercantonal universitaire, les frais de placements pour mineurs, les subsides pour la formation scolaire spéciale, les bourses d'études, le dispositif Qualification+ et les chèques annuels de formation contribuent à la hausse pour 14,9 millions. Par ailleurs, la contribution cantonale à la HES-SO enregistre un accroissement de 3,7 millions en raison de l'augmentation des effectifs d'étudiants. La mise en service du bâtiment CMU 5^e et 6^e étapes nécessite d'accorder une subvention complémentaire à l'Université de Genève de 4,4 millions.
- Les charges de personnel transversales sont en hausse de 5 millions, en raison notamment de l'augmentation des taux de cotisation CPEG.
- A l'inverse, les économies décidées par le Conseil d'Etat pour un montant de 20,5 millions engendrent notamment une baisse des dépenses générales de 3 millions, une baisse des subventions de 2,4 millions et une baisse des charges de personnel de 15,2 millions (dont une réduction de 110 ETP). Pour concrétiser ces économies parallèlement à la mise en œuvre des projets ci-dessus, des mesures qui pourraient toucher les conditions cadres devront être mises en place.

C Action sociale

Le total des charges dévolues aux prestations d'action sociale augmente de 37,9 millions. Les principales variations entre les deux exercices ont trait aux charges de transfert et concernent les éléments suivants :

- Augmentation de 10 millions des montants consacrés à la prise en charge des assurés débiteurs conformément aux dispositions fédérales en la matière.
- Augmentation de 9,1 millions des montants liés aux prestations d'aide aux migrants versées par l'Hospice général.
- Augmentation de 7,6 millions des montants liés aux prestations d'aide sociale versées par l'Hospice général.
- Augmentation de 7,5 millions des montants destinés au versement des subsides d'assurance maladie en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des primes.
- Augmentation de 4,9 millions en lien avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires familiales.
- Augmentation de 4 millions des montants en lien avec les allocations familiales pour personnes non actives.
- Economies de -1,3 million en lien avec la mesure 17 du plan de mesures visant à introduire une prime cantonale de référence.
- Mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat concernant les charges de transfert (-1,3 million).

D Personnes âgées

Le total des charges dévolues à cette politique publique augmente de 14,8 millions. Les principales variations entre les deux exercices concernent les éléments suivants :

- Augmentation de 8,2 millions en lien avec les prestations complémentaires AVS prévues.
- Augmentation de 3,4 millions en lien avec la planification relative à l'ouverture de nouvelles places en EMS.
- Ajustement de +1,8 million des provisions en lien avec les prestations complémentaires versées aux personnes âgées.
- Ajustement de +1,8 million en lien avec la mesure visant à introduire 10 % du montant du subside d'assurance-maladie dans le calcul du RDU (mesure 17) qui était totalement imputée alors qu'elle concernait également la politique publique E (effet neutre).
- Mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat concernant les charges de transfert (-1,8 million).

E Handicap

Le total des charges dévolues à cette politique publique augmente de 9,1 millions. Les principales variations entre les deux exercices concernent les éléments suivants :

- Augmentation de 10,3 millions en lien avec les prestations complémentaires AI prévues.
- Augmentation de 1,5 million en lien avec la planification relative à l'ouverture de places en EPH.
- Ajustement de +1,4 million des provisions en lien avec les prestations complémentaires versées aux personnes handicapées.
- Mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat concernant les charges de transfert (-2,5 millions).
- Ajustement de -1,8 million en lien avec la mesure visant à introduire 10 % du montant du subside d'assurance-maladie dans le calcul du RDU (mesure 17) qui était totalement imputée alors qu'elle concernait également la politique publique E (effet neutre).

J Mobilité

La variation des charges s'explique principalement par les éléments suivants :

- Diminution de 1,8 million en charges et en revenus suite à l'entrée en vigueur, en 2015, d'une nouvelle convention signée entre l'Etat de Genève et la Fondation des parkings portant sur les horodateurs et parcomètres sis en Ville de Genève. Dorénavant, la Fondation reverse à l'Etat de Genève un montant forfaitaire (10 millions de francs en 2016) contre l'entretien et le renouvellement des appareils collectifs (y compris la mise en place de nouveaux modes de paiement).
- Hausse de 18,6 millions des charges de transfert, en raison de l'application du contrat de prestations 2015-2018 TPG ratifié par la loi 11531 (+2 millions), de l'octroi de subventions complémentaires aux TPG pour leur permettre de s'acquitter du droit de sillonn consécutif à l'assujettissement volontaire du service des infrastructures de transport public en vue de récupérer la TVA sur les travaux annuels d'entretien sur les lignes de tramways ainsi que sur la construction des lignes passées et futures (+13,7 millions compensés par un revenu de +14,3 millions, sous réserve de la

ratification du PL 11693 par le Grand Conseil), du versement obligatoire de 2,6 millions au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2016, des modifications de loi et d'ordonnance découlant du projet de financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) adopté par la population suisse le 9 février 2014.

Q Energie

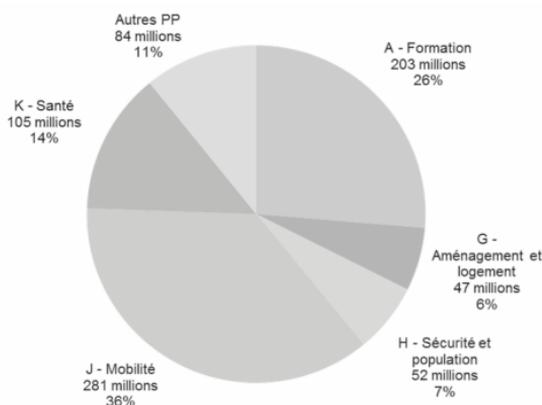
Un renfort de 2,1 millions est demandé sur le budget des subventions aux énergies renouvelables pour soutenir l'assainissement énergétique des bâtiments ainsi que les grands projets d'infrastructure énergétique. En effet, le budget de ces subventions avait été fortement réduit lors du processus budgétaire 2015, soit une baisse de 6,4 millions (-63%) par rapport au budget 2014 des subventions sur cette politique publique. De plus, chaque franc investi par le canton donne droit à une contribution de la Confédération équivalente, qui permet donc un impact double en faveur de la politique énergétique.

Poursuite de l'effort d'investissement

en millions			
Projet de budget d'investissement	B 2015	PB 2016	Ecart
Dépenses d'investissements	780	771	-9
Recettes d'investissements	63	19	-44
Investissements nets	717	752	34

Les dépenses inscrites sont constituées à hauteur de 92% de projets en cours de réalisation et que l'on ne saurait interrompre, ce qui montre bien la faible marge de manœuvre dont disposent les autorités en la matière.

Le projet de budget 2016 des investissements s'établit à 771 millions de dépenses, en recul de 9 millions. Les recettes prévues se montent à 19 millions contre 63 millions au budget précédent. Au final, le volume d'investissement net atteint 752 millions de francs. Près de 90% des investissements se concentrent sur cinq politiques publiques : *Mobilité* (36%), *Formation* (26%), *Santé* (14%), *Sécurité* (7%) et *Aménagement et logement* (6%).



Dans le domaine de la mobilité, les principaux projets concernent les chantiers du CEVA, le projet d'agglomération, le subventionnement du dépôt TPG "En Chardon" ainsi que les études et réalisations relatives au développement des infrastructures ferroviaires. Les grandes réalisations pour la formation se poursuivent avec les 5^{ème} et 6^{ème} étapes du CMU et le chantier de l'école de commerce de Frontenex, la fin des travaux de la Haute Ecole de Gestion à Battelle, la rénovation de l'ancienne école de médecine et l'extension de l'observatoire de Sauvigny.

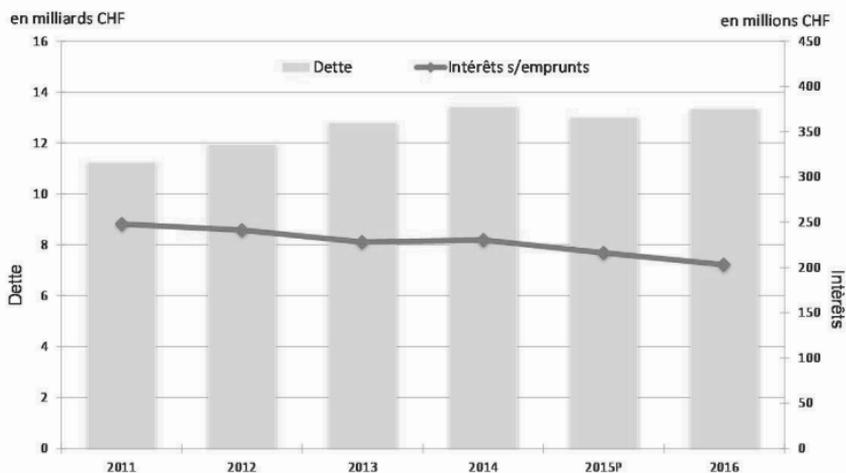
Au titre des infrastructures de la santé, on relève la réalisation du nouveau bâtiment de lits (BDL2) et de la phase 3.3 de la Maternité. En ce qui concerne la sécurité, l'extension de la Brenaz (+100 places) se poursuit, tout comme les études pour le futur établissement pénitentiaire des Dardelles. On note également le démarrage de la relocalisation de la caserne des Vernets et de l'équipement du poste de police de la Servette. Le soutien de l'offre de logements d'utilité publique continue, au travers d'acquisitions de parcelles et de dotations aux communes et aux fondations.

Environ trois quarts de dépenses planifiées en 2016 visent la création de nouveaux actifs au travers de crédits d'ouvrage, de dotations (LUP) ou de prêts spéciaux (CEVA et infrastructures ferroviaires). Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant.

Autofinancement non assuré en 2016

Sur la base du projet de budget des investissements 2016, l'autofinancement des investissements nets serait assuré à hauteur de 47%. Le Conseil d'Etat procédera dès lors à des arbitrages et à des priorisations, dans le cadre de son plan décennal des investissements (PDI).

Par ailleurs, avec les hypothèses retenues (déficit de fonctionnement de 70 millions, variation du besoin en fond de roulement de 60 millions, taux de réalisation des investissements nets de 85%), la dette devrait augmenter d'environ 350 millions en 2016.



Malgré l'augmentation prévue du niveau de la dette, le coût de la dette évolue en sens inverse. En effet, le niveau des taux d'intérêts reste historiquement bas, notamment avec des taux d'intérêts négatifs sur les échéances courtes. Ainsi, le coût de financement de l'Etat est en baisse et se situe à 203 millions pour l'année 2016.

La maîtrise de l'endettement nécessite des mesures structurelles

Au vu de l'évolution récente et prévisible de la conjoncture, il est aujourd'hui évident que les mesures prises chaque année par le Conseil d'Etat, aussi pertinentes puissent-elles être, ne suffiront de loin pas à permettre de préserver l'équilibre des finances publiques et de maîtriser la dette.

La plupart des cantons font face, comme le nôtre, à une nette détérioration de leurs perspectives économiques et financières. Plusieurs d'entre eux ont pris des décisions drastiques en vue de réduire les charges de personnel. Certains visent à réduire sensiblement les effectifs de la fonction publique, d'autres prévoient des diminutions de salaires pour leurs fonctionnaires.

Le Conseil d'Etat souhaite préserver les revenus de ses employés, de même que leurs retraites. Pour y parvenir, des mesures structurelles fortes sont nécessaires. Il s'agit particulièrement de réduire globalement les charges de personnel.

Diminution de 5% des charges

Concrètement, le Conseil d'Etat prévoit d'agir par une combinaison d'actions. L'objectif central qu'il se fixe est une diminution de 5% des charges de personnel pour le périmètre du « Grand Etat », répartie sur les trois prochains exercices, de manière à constituer une marge de manœuvre indispensable pour faire face aux besoins à venir.

Une partie de l'effort nécessaire de diminution du nombre de postes pourra être effectuée par le passage de 40 à 42 heures de l'horaire de travail hebdomadaire des collaborateurs, qui va en outre dans le sens de la pratique actuelle de nombreux autres cantons.

Cette augmentation du temps de travail ne suffira toutefois pas à elle seule pour atteindre la cible visée. Il faudra donc en parallèle réduire le nombre d'emplois à l'Etat, par le biais du non remplacement de postes laissés vacants dans le cadre du « turnover » (qui se chiffre à environ 5,6% par année en moyenne), de même que par des mesures permettant de faciliter et d'accélérer les procédures de fin de rapports de service en cas d'insuffisance de prestation ou de claire inadéquation avec la mission.

Le Conseil d'Etat entend engager immédiatement des discussions avec les partenaires sociaux sur les modalités de mise en œuvre de ces actions. Ces discussions dureront deux mois, du mercredi 9 septembre au lundi 9 novembre. En cas de désaccord, le Conseil d'Etat annonce d'ores et déjà qu'il ira de l'avant et saisira le Grand Conseil de projets en ce sens.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2016.

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

LISTE DES MESURES DU CONSEIL D'ETAT

DPT	N°	Libellé de la mesure	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	Effet global
A. Plan de mesures du budget 2015			127.5	43.2	14.2	-8.4	1.3	177.7
TRANS	1	Réduction budgétaire des charges de personnel et dépenses générales équivalente à 1% des ETP	12.9	5.4	-	-	-	18.3
TRANS	2	Réduction de 2% des charges de personnel des états-majors et activités de support	1.5	-	-	-	-	1.5
TRANS	3	Réduction linéaire de 1% des subventions cantonales classées selon la LIAF comme indemnités	18.8	-	-	-	-	18.8
DALE	4	Augmentation de 1 % des taux d'efforts pour le logement subventionné	-	3.0	0.1	0.1	-	3.3
DALE	5	Diminution de 100 francs par pièce et par année du montant maximum de la subvention personnalisée HM	-	0.5	0.1	0.1	-	0.7
PRE	6	Dépouillement par lecteur optique pour les élections majoritaires	1.7	-1.7	-	1.5	-0.5	1.0
PRE	7	Suppression de la gratuité du retour des votes par correspondance	-	-	-	-	-	-
DF	8	Optimisation des relations TVA pour l'Etat, l'Université, les HUG et l'Hospice général – inclusion des SIG dans le périmètre TVA	3.9	-	-	-	-	3.9
TRANS	9	Suppression de la prime de départ à la retraite	1.5	-	-	-	-	1.5
TRANS	10	Application stricte de la directive sur les reports de solde de vacances au-delà du 31.12 de l'année N+1	0.8	-0.8	-	-	-	-
TRANS	11	Suppression du paiement de la 6ème semaine de vacances pour les cadres supérieurs	1.4	-	-	-	-	1.4
DIP+DF	12	Transfert des charges d'entretien courant des bâtiments à l'Université avec subvention compensatoire partielle	3.0	-	-	-	-	3.0
DIP+DF	13	Transfert des charges d'entretien courant des bâtiments à la HES SO avec subvention compensatoire partielle	-	0.5	-	-	-	0.5
DIP+DF	14	Transfert de ressources du DIP au DF pour développer l'apprentissage au sein du petit Etat	-	-	-	-	-	-
DSE	15	Révision de la stratégie de la politique de soutien à l'économie	0.7	0.4	0.4	-	-	1.5
DF	16	Réduction des budgets alloués au contrôle interne et à l'audit interne	0.3	0.3	0.3	-	-	1.0
DEAS	17	Mesures concernant l'accès à l'assurance maladie	4.4	1.3	2.3	-	-	8.0
DEAS	18	Suppression par paliers pour intégration action sociale	4.5	-	-	-	-	4.5
DEAS	19	Mesures concernant le soutien financier individuel aux personnes âgées et aux personnes handicapées	5.0	-	4.0	-	-	9.0
TRANS	20	Modification réglementaire sur les reports de solde de vacances au-delà du 31.08 de l'année N+1	-	1.1	-1.1	-	-	-
DIP	21	Suppression du magazine "Clés de l'école"	0.3	-	-	-	-	0.3
DIP	22	Economie en lien avec les devoirs surveillés et autres mesures d'efficacités	0.1	0.2	-	-	-	0.4
DIP	23	Suppression et fusion de commissions officielles	0.1	-	-	-	-	0.1
TRANS	24	Suppression de la gestion des abonnements TPG	0.1	-	-	-	-	0.1
PRE	25	Réduction des cadeaux aux jubilaires	0.0	-	-	-	-	0.0
DF	26	Augmentation des recettes fiscales par le recrutement de 5 contrôleurs fiscaux supplémentaires	9.0	-	-	-	-	9.0
DSE	27	Réduction de l'externalisation du personnel de la Direction générale des systèmes d'information (DGSI)	2.6	0.6	0.1	-	-	3.3
DSE	28	Projets de réorganisation au sein de l'Office cantonal de la population et des migrations	1.1	-	-	-	-	1.1
DSE	29	Sécurité internationale	1.1	-	-0.1	-0.1	-	0.9
DSE	30	Sécurité aéroportuaire	0.3	-	-	-	-	0.3

LISTE DES MESURES DU CONSEIL D'ETAT

DPT	N°	Libellé de la mesure	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	Effet global
DF	31	Émoluments pour les demandes de délais de dépôts de déclaration fiscale inférieurs à 3 mois	1.2	-	-	-	-	1.2
DF	32	Valorisation des terrains & bâtiments via l'octroi de nouveaux DDP	-	9.0	-5.0	0.5	0.5	5.0
DF	33	Régularisation de la situation du Cercle des Agriculteurs de Genève (CAG) via l'octroi de DDP pour les terrains et une dotation pour les bâtiments	-	1.0	1.0	-	-	2.0
DF	34	Nouvelles rentes DDP (droits distincts permanents de superficie) secteur Vernets	-	-	11.0	-11.0	-	-
DALE	35	Réévaluation des émoluments en matière d'autorisation de construire	1.5	0.5	0.5	-	-	2.5
DALE	36	Prélèvement d'une part au résultat de gestion des Services industriels de Genève (SIG)		12.8	0.5	0.5	1.3	15.1
DETA	37	Hausse des redevances des barrages hydroélectriques conformément à la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (DGEau)	0.9	-	-	-	-	0.9
DETA	38	Augmentation des revenus suite à la révision du règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public cantonal (DGGC)	0.2	-	-	-	-	0.2
DETA	39	Augmentation des émoluments suite au recrutement de deux experts techniques à la Direction générale des véhicules (DGV)	0.1	0.1	0.1	-	-	0.3
TRANS	40	Suspension de l'annuité 2015 et impact du rattrapage de la caisse de la Police	32.7	8.7	-	-	-	41.4
DIP	41	Suppression de la hausse prévue dans la convention d'objectifs de l'Université de Genève	3.0	-	-	-	-	3.0
DETA	42	Révision du contrat de prestation TPG	5.0	-	-	-	-	5.0
DETA	43	Non compensation des effets de l'initiative IN 146 sur les TPG	7.0	-	-	-	-	7.0
DIP	44	Suppression des hausses prévues dans les contrats de prestations du MICR, de la Fondamco et de la Fondation romande pour le cinéma	0.5	0.2	-	-	-	0.7
B. Plan de mesures complémentaires			10.6	54.2	2.0	-8.1	-	58.7
DF	45	Introduction d'un mécanisme de compensation des dépenses supplémentaires	-	-	-	-	-	-
DF	46	Simplification et augmentation de l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques	<i>à chiffrer</i>					
DF	47	Révision de la LIAF: suppression des PL de subventionnement, remplacement de contrats de prestations par des lettres de mission annuelles fixant ressource et objectifs, fixation d'un seuil de matérialité pour les différents contrôles	<i>à chiffrer</i>					
DF	48	Regroupement des services gérant le contentieux	-	0.3	2.0	-0.1		2.2
DF	49	Optimisation des relations TVA au sein du grand Etat	10.6	-10.0	-	-	-	0.6
DF	50	Facturation de certaines prestations sous forme d'invitations à payer	-	-	-	-	-	-
PRE et DETA	51	Réduction des publications	0.0	-	-	-	-	0.0
DETA	52	Optimisation des garages d'entretien mécanique et augmentation de la mutualisation des véhicules, tant en acquisition qu'en usage de ceux-ci	<i>à chiffrer</i>					
DF et DALE	53	Transfert d'actifs - FTI	-	-	-	-8.0	-	-8.0
DF	53	Transfert d'actifs - Villas	<i>à chiffrer</i>					
DF	53	Transfert d'actifs - Beau-Séjour	<i>à chiffrer</i>					
DF et DIP	53	Transfert d'actifs - UNIGE	<i>à chiffrer</i>					
DF et DEAS	53	Transfert d'actifs - HUG	<i>à chiffrer</i>					
DF	54	Modification de la culture de l'administration dans le domaine RH	-	-	-	-	-	-

LISTE DES MESURES DU CONSEIL D'ETAT

DPT	N°	Libellé de la mesure	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	Effet global
DF	55	Réduction supplémentaire des subventions cantonales classées selon la LIAF comme aides financières (1% de réduction)	-	0.9	-	-	-	0.9
DIP	56	Examiner la possibilité de renégocier la contribution financière à la HES-SO (convention intercantonale)	à chiffrer					
Tous les départements	57	Analyse des domaines où l'Etat est susceptible d'aller au-delà de ce qui est nécessaire dans la mise en œuvre de normes et réglementations fédérales	à chiffrer					
PRE	58	Répartition des tâches canton-communes	à chiffrer					
DF	59-A	Plafonnement de la déduction des primes d'assurance-maladie et accident	-	35.0	-	-	-	35.0
DF	59-B	Instauration dans la LIPP d'un plafond (500 CHF) en matière de déductibilité des frais de déplacement	-	27.9	-	-	-	27.9
Tous les départements	60	Augmentation des émoluments à hauteur du coût complet des prestations délivrées	-	0.1	-	-	-	0.1
DSE	61	Facturation des frais de sécurité des manifestations sportives	à chiffrer					
DSE	62	Prélèvement de la part aux bénéfices de l'Aéroport international de Genève (AIG) sur leurs bénéfices opérationnels et non leurs bénéfices nets	à chiffrer					
DF	63	Examen de la pertinence de la garantie octroyée aux Rentes Genevoises	à chiffrer					
DF et DALE	64	Augmentation des droits de superficie pour financer les mesures d'aménagement du territoire	à chiffrer					
DALE	65	Augmentation de la taxe sur la plus-value foncière suite à des déclassements pour financer les mesures d'aménagement du territoire	à chiffrer					
Tous les départements	66	Vérifier les moyens obtenus de la Confédération pour les tâches qu'elle finance	à chiffrer					
DIP	67	Etude de l'instauration d'un dispositif de contribution des entreprises privées au financement des structures d'accueil de la petite enfance	à chiffrer					
C. Plan de mesures du budget 2016			15.0	97.0	31.0	2.9	2.9	148.8
TRANS	68	Suspension de l'annuité 2016	-	39.8	10.1	-	-	49.9
TRANS	69	Suppression du financement des rattrapages à la caisse de police en cas d'annuité et de promotion	-	0.5	2.0	-	-	2.5
TRANS	70	Contrainte en matière de vacance de postes	-	4.9	-	-	-	4.9
TRANS	71	Engagement de nouveaux collaborateurs en déduisant deux annuités à l'évaluation des dossiers des candidats	-	7.1	2.9	2.9	2.9	15.8
TRANS	72	Réduction budgétaire de 1% sur les charges de personnel	-	17.0	-	-	-	17.0
TRANS	73	Réduction budgétaire de 1% sur les dépenses générales	-	4.3	-	-	-	4.3
TRANS	74	Reconduction en 2016 de l'économie de 15 millions sur les dépenses générales prévue pour l'exercice 2015	15.0	-	-	-	-	15.0
TRANS	75	Suppression des montants prévus au budget pour l'allocation unique de vie chère (taux d'inflation nul)	-	0.6	-	-	-	0.6
TRANS	76	Réduction budgétaire de 1% sur les indemnités	-	15.8	-	-	-	15.8
DF	77	Facturation de frais de rappel par l'AFC	-	1.7	-	-	-	1.7
DF	78	Généralisation du courrier A+ au lieu du courrier recommandé à l'AFC	-	0.4	-	-	-	0.4
DF	79	Imposer aux employeurs la transmission des certificats de salaires annuels de leurs employés	-	-	16.0	-	-	16.0
DF	80	Simplification de la procédure d'abandon de créances pour les actifs résiduels de l'Ex fondation de valorisation des actifs de la BCGe qui ne dépendraient plus de la COFIN	-	1.0	-	-	-	1.0
DETA	81	Part aux bénéfices annuels de la Fondation des parkings	-	3.9	-	-	-	3.9

LISTE DES MESURES DU CONSEIL D'ETAT

DPT	N°	Libellé de la mesure	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	Effet global
D. Nouvelles mesures à l'étude								
TRANS	82	Diminution de 5% des charges de personnel						
PRE	83	Instauration, si la législation fédérale se modifie, d'une amnistie fiscale sur le modèle du canton du Jura						
DF	84	Vente à la commune d'Anières d'un bien immobilier sur le territoire de celle-ci et actuellement occupé par l'Hospice général						
DF	85	Plafonnement du niveau des investissements de l'Etat						
DETA	86	Taxation des places de stationnement en milieu urbain						
DETA	87	Adaptation des tarifs des TPG						
DETA	88	Adaptation des tarifs des horodateurs						
DETA	89	Participation des communes aux transports collectifs pour les lignes trop déficitaires						
TRANS	90	Financement du coût lié au vieillissement de la population						
DETA	91	Simplification des procédures « arbres »						
DEAS	92	Regroupement des services d'enquête des diverses prestations sociales						
Total du plan de mesures			153.0	194.4	47.2	-13.6	4.2	385.3

*L'année 2015 présente les effets des mesures selon leur état d'avancement. Les années 2016 à 2019 présentent les effets budgétisés des mesures.